

Travailler en sécurité... et ensuite des vacances !



Suite à une réunion de conciliation à la demande de la CSCBIE et de la CGSLB, un accord a été conclu sur les mesures de sécurité au travail dans le secteur de la construction. Les points névralgiques suivants ont été corrigés :

Déplacement collectif en toute sécurité

Si la distanciation sociale ne peut être respectée durant le transport collectif, il convient, soit de limiter le nombre de personnes dans le véhicule, soit d'installer un écran de protection et de prévoir un masque pour chaque travailleur. De plus, l'employeur doit prendre des mesures d'hygiène, comme la mise à disposition de gel hydroalcoolique, une aération suffisante et un nettoyage régulier du véhicule.

Le port obligatoire d'un masque

Dans la première version du protocole, l'ouvrier de la construction qui ne portait pas son masque pouvait être écarté du chantier et sanctionné. Avec ce nouvel accord, arrêter les travaux jusqu'à ce que l'ouvrier ait mis son masque est suffisant. Si l'ouvrier persiste à refuser, des mesures peuvent être prises sur la base du règlement de travail.

**Les ouvriers ne souhaitent pas le report des congés construction.
Il doit être possible de travailler en toute sécurité
pour ensuite profiter de congés bien mérités !**